

# SEJOUR à GHISONACCIA (Haute-Corse) du 24 AU 30 AVRIL 2016

Bulletin d'inscription à retourner **avant le 15 Janvier 2016**

avec votre règlement par chèque à l'ordre du **Club des Cent Cols**

à : **Jean-Pierre Lambert** - 16 Rue des Chênes 66470 SAINTE-MARIE-la-MER - tel : 06 74 63 27 42

Courriel : [sejours@centcols.org](mailto:sejours@centcols.org)

Pour faciliter le travail du bénévole qui gère les inscriptions vous êtes priés de bien remplir **lisiblement** le bulletin avec toutes les informations demandées - en cas de fiche incomplète, celle-ci ne sera prise en compte qu'une fois complétée (important en cas de d'établissement d'une liste d'attente).

Nom	Prénom	Sexe	Date de naissance	N° CCC Actif ou associé <sup>1</sup>	N° licence FFCT <sup>2</sup>

Adresse .....

CP : ..... Ville : ..... courriel : ..... Tél : .....

PRESTATION	Prix	Nombre	Total	Linge de toilette, draps fournis						
<b>Forfait</b> au village de vacances <b>l'Arinella Bianca</b> (Pension complète du 24/04 matin au 30/04/2016 après-midi)	350 €									
<b>AUTRES PRESTATIONS</b>				Cocher la ou les date(s)						
				24	25	26	27	28	29	30
<b>Repas du soir seul</b> (pour les personnes ne prenant pas le forfait séjour)	16 €									
<b>Repas du soir « spécialités corses »</b> (compris dans le forfait séjour)	26 €									
<b>Panier repas du midi seul</b> (pour les personnes ne prenant pas le forfait séjour)	9 €									
		Nombre	Total							
<b>Assurance obligatoire</b> (non licenciés FFCT <sup>2</sup> et accompagnateurs participant au séjour.)	6 €			Somme à régler avec l'inscription						
<b>Assurance facultative annulation</b>	13 €									
<b>PRIX TOTAL</b>										

Le club a négocié un tarif de groupe et un forfait pour la période prévue et ne gère pas les nuits supplémentaires. Pour toute demande d'arrivée anticipée ou de départ différé prendre contact directement avec **Arinella Bianca**, Route de la mer - 20240 GHISONACCIA  
Tél : 04 95 56 04 78 - Contact : MARTINA - courriel : [arinella@camping-corse.fr](mailto:arinella@camping-corse.fr)

### Conditions d'inscription

1. L'adhérent peut annuler sa réservation jusqu'à 30 jours avant le début du séjour et être remboursé des sommes versées.
2. L'adhérent qui interrompt son séjour pour raison personnelle sans avoir utilisé les prestations totales ou partielles de sa réservation ne pourra prétendre à un remboursement de celles-ci.
3. **Nouveau** : Le Club des Cent Cols peut proposer une assurance couvrant les risques d'annulation tardive (moins d'un mois avant le séjour, voir au verso) il ne peut pas faire supporter à tous les adhérents du Club un quelconque remboursement. Le remboursement des sommes payées par l'adhérent pour des prestations non utilisées ne pourrait donc être possible qu'en cas de souscription à l'assurance facultative couvrant ces risques.
4. Les inscriptions seront traitées dans l'ordre d'expédition du **règlement**, le cachet de la poste faisant foi (même en cas d'inscription par voie électronique), afin de tenir compte des délais d'acheminement du courrier pour les étrangers notamment et pour ne pas défavoriser les membres n'ayant pas de connexion Internet. Une liste d'attente sera mise en place dès que le nombre de places disponibles sera atteint.

**Je déclare avoir pris connaissance et accepté les conditions indiquées sur ce bulletin d'inscription.**

**Je certifie exacts les renseignements fournis.**

À ..... Le ..... **Signature obligatoire :**

Vous pouvez recevoir un accusé de réception de votre inscription, en envoyant un mail à l'adresse suivante : [sejours@centcols.org](mailto:sejours@centcols.org) en mettant pour objet « accusé de réception séjour Ghisonaccia ».

<sup>1</sup> Membre associé : inscription préalable obligatoire auprès de son délégué territorial (à régler en même temps que votre réadhésion).

<sup>2</sup> Important à préciser car le Club des Cent Cols a l'obligation de souscrire une assurance complémentaire pour les non-licenciés. **Indiquer le N° de licence FFCT** et non la mention Oui si vous êtes licenciés.

# Assurance annulation - voyages - locations

## convention régie par les conditions générales du contrat Raqvam Collectivités

A photocopier pour les souscripteurs avant de renvoyer le bulletin d'inscription

### Objet de la garantie

Au titre de la présente convention, l'association sociétaire souscrit, pour le compte du participant qui se voit dans l'obligation d'annuler son voyage, son séjour ou sa location avant son départ ou avant l'entrée en jouissance des locaux, une garantie ayant pour objet le remboursement au profit dudit participant de toutes les sommes contractuellement dues à l'organisateur du séjour, du voyage ou à l'organisme de location.

### Conditions d'octroi de la garantie

La garantie pourra être mise en œuvre dans tous les cas où l'annulation aura été justifiée par :

1 - le décès :

- a. du participant lui-même, de son conjoint ou de son concubin, de ses ascendants ou descendants en ligne directe ;
- b. de la personne figurant sur le même bulletin d'inscription que le participant ;
- c. des frères, des sœurs, des beaux-frères ou des belles-sœurs, des gendres, des belles-filles du participant.

2 - Une maladie médicalement constatée ou un accident corporel subi, y compris lors d'un attentat, entraînant l'impossibilité de quitter la chambre pendant une durée minimum de huit jours :

- des personnes ci-dessus énumérées à l'exception de celles mentionnées en 1 - c.

3 - La destruction accidentelle des locaux professionnels ou privés occupés par le participant propriétaire ou locataire, survenue après la souscription du contrat et nécessitant impérativement sa présence sur les lieux du sinistre le jour du départ.

4 - Le licenciement économique :

- du participant, de son conjoint ou de son concubin ;
- du père ou de la mère ou de la personne ayant fiscalement à charge le participant mineur.

Toutefois, elle ne peut s'exercer :

- pour tout fait provoqué intentionnellement par le participant ;
- pour la grossesse, l'interruption volontaire de grossesse, la maladie ou l'accident préexistant à la souscription du contrat ;
- en cas de guerre civile ou étrangère ;
- en cas d'irradiation provenant de transmutation de noyaux d'atome et de la radioactivité ;
- pour les cataclysmes naturels, à l'exception de ceux entrant dans le champ d'application de la loi n° 82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles.

### Étendue de la garantie dans le temps

La garantie prend effet à compter de l'inscription au voyage, au séjour ou pour la location. Elle ne s'exerce pas au cours du voyage, du séjour ou de la location.

### Montant de la garantie

Sont couvertes au titre du présent contrat toutes sommes versées dès l'inscription à l'organisateur ou à l'organisme de location (acompte, arrhes, dédit) dans la limite d'un plafond égal au coût du voyage, du séjour ou de la location.

### Formalités de déclaration

Le participant ou ses ayants droit sont tenus, sous peine de déchéance, d'aviser, dans les 10 jours suivant la survenance de l'événement, l'association sociétaire, verbalement contre récépissé, ou par écrit.